

Acte de vente dans la forme administrative

L'an 2008 et le _____, Monsieur Bernard BROCHAND, Député-Maire de la Commune de Cannes agissant au nom de ladite Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2008, demeurant Hôtel de Ville, BP 140,06406 Cannes Cedex,

A établi cet acte contenant :

Vendeur :

La Commune de Cannes,

portant dans cet acte la dénomination de « vendeur » ou « d'ancien propriétaire »,

Acquéreur :

BAUCHER Jack, 83 avenue Maurice Chevalier 06150 CANNES-LA BOCCA, portant dans cet acte la dénomination de « nouveau propriétaire » ou celle « d'acquéreur », qui accepte.

Observations préliminaires - Solidarité - Indivisibilité

Il est précisé :

- a) - que si la vente intervient entre plusieurs acquéreurs, les coacquéreurs agiront solidairement entre eux, conformément à l'article 1200 du Code Civil, tant pour l'exercice des droits qui sont respectivement les leurs que pour l'exécution des obligations incombant à chacun ;
- b) - que le terme « bien vendu » employé au cours du présent acte s'applique à l'ensemble des biens vendus quels qu'en soit la nature et le nombre.

Capacité - Présence - Représentation

- Pour le vendeur :

La Commune de Cannes est représentée par Monsieur Bernard BROCHAND, Député-Maire de la Commune de Cannes, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2007, revêtue du visa du contrôle de légalité en date du 6 novembre 2007 et dont une copie est annexée au présent acte.

- Pour l'acquéreur : BAUCHER Jack, 83 avenue Maurice Chevalier 06150 CANNES-LA BOCCA.

Vente

Par les présentes, le « vendeur » en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires en droit en pareille matière, Vend à : BAUCHER Jack, 83 avenue Maurice Chevalier 06150 CANNES-LA BOCCA « l'acquéreur » qui accepte, le droit de propriété dont il est titulaire sur le « bien vendu » ci-après désignés :

Lot 1 : CITROEN XM V6 24; 13cv; 183853 kms; du 21/10/1999 ; 251 AFN 06

Désignation - Nature et quotité vendues

Lot 1 : CITROEN XM V6 24; 13cv; 183853 kms; du 21/10/1999 ; 251 AFN 06

Propriété - Jouissance

Le transfert de propriété aura lieu ce jour, le transfert de jouissance aura lieu également ce jour par la prise de possession réelle, ce bien étant libre de toute location.

Prix

Cette vente du lot 1 est consentie moyennant le prix de 2.655 € que l'acquéreur s'oblige à payer aussitôt après signature du présent contrat. Ce paiement se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public remis à la Trésorerie Municipale de Cannes pour le compte de la Commune.

Renonciation à privilège

La Commune déclare renoncer formellement à tous droits de privilège, hypothèque et action résolutoire contre l'acquéreur dès lors que les conditions de paiement ci-dessus visées seront respectées.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu :
Dans le siège respectif des parties.

Charges et conditions :

Sans objet

Etat des objets :

L'acquéreur prendra le véhicule dans l'état où il se trouve actuellement sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, déclarant les biens connaître pour l'avoir vu.

Non garantie des vices de toute nature :

Conformément aux dispositions de l'article 1642 du Code Civil et par dérogation à celles de l'article 1641 dudit code, le vendeur n'est tenu envers l'acquéreur, qui s'en reconnaît averti et l'accepte expressément à aucune garantie à raison de tous vices susceptibles d'affecter l'objet de la présente vente.

Origine de propriété

Le véhicule a été acquis par la Ville de Cannes et a été déclassé en vertu d'une délibération en date du 22 septembre 2008 qui est annexée au présent contrat.

La Commune s'engage à remettre à l'acquéreur, dès la signature du présent acte, la carte grise disponible pour le véhicule.

Dont acte :

Le présent acte est établi sur trois pages en quatre exemplaires.

Le

En la Mairie de Cannes

Et, après lecture faite, le vendeur a signé avec nous, Député-Maire de la Commune.

Pour la Société S.N.V.I.,

Pour la Ville de Cannes,
Pour Le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,

G. ROUBAUDI

Acte de vente dans la forme administrative

L'an 2008 et le _____, Monsieur Bernard BROCHAND, Député-Maire de la Commune de Cannes agissant au nom de ladite Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2008, demeurant Hôtel de Ville, BP 140,06406 Cannes Cedex,

A établi cet acte contenant :

Vendeur :

La Commune de Cannes,

portant dans cet acte la dénomination de « vendeur » ou « d'ancien propriétaire »,

Acquéreur :

S.N.V.I. 980, Corniche Varoise 83370 SAINT-AYGULF, portant dans cet acte la dénomination de « nouveau propriétaire » ou celle « d'acquéreur », qui accepte.

Observations préliminaires - Solidarité - Indivisibilité

Il est précisé :

- a) - que si la vente intervient entre plusieurs acquéreurs, les coacquéreurs agiront solidairement entre eux, conformément à l'article 1200 du Code Civil, tant pour l'exercice des droits qui sont respectivement les leurs que pour l'exécution des obligations incombant à chacun ;
- b) - que le terme « bien vendu » employé au cours du présent acte s'applique à l'ensemble des biens vendus quels qu'en soit la nature et le nombre.

Capacité - Présence - Représentation

- Pour le vendeur :

La Commune de Cannes est représentée par Monsieur Bernard BROCHAND, Député-Maire de la Commune de Cannes, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2007, revêtue du visa du contrôle de légalité en date du 6 novembre 2007 et dont une copie est annexée au présent acte.

- Pour l'acquéreur : S.N.V.I. 980, Corniche Varoise 83370 SAINT-AYGULF.

Vente

Par les présentes, le « vendeur » en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires en droit en pareille matière, Vend à : S.N.V.I. 980, Corniche Varoise 83370 SAINT-AYGULF
« l'acquéreur » qui accepte,
le droit de propriété dont il est titulaire sur le « bien vendu » ci-après désignés :

Lot 2 : CITROEN XSARA : 5cv ; 116073 kms ; du 18/12/2003 ; 826 BDR 06

Lot 2 : CITROEN XSARA : 5cv ; 116073 kms ; du 18/12/2003 ; 826 BDR 06

Propriété - Jouissance

Le transfert de propriété aura lieu ce jour, le transfert de jouissance aura lieu également ce jour par la prise de possession réelle, ce bien étant libre de toute location.

Prix

Cette vente du lot 2 est consentie moyennant le prix de 1.520 € que l'acquéreur s'oblige à payer aussitôt après signature du présent contrat. Ce paiement se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public remis à la Trésorerie Municipale de Cannes pour le compte de la Commune.

Renonciation à privilège

La Commune déclare renoncer formellement à tous droits de privilège, hypothèque et action résolutoire contre l'acquéreur dès lors que les conditions de paiement ci-dessus visées seront respectées.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu :
Dans le siège respectif des parties.

Charges et conditions :

Sans objet

Etat des objets :

L'acquéreur prendra le véhicule dans l'état où il se trouve actuellement sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, déclarant les biens connaître pour l'avoir vu.

Non garantie des vices de toute nature :

Conformément aux dispositions de l'article 1642 du Code Civil et par dérogation à celles de l'article 1641 dudit code, le vendeur n'est tenu envers l'acquéreur, qui s'en reconnaît averti et l'accepte expressément à aucune garantie à raison de tous vices susceptibles d'affecter l'objet de la présente vente.

Origine de propriété

Le véhicule a été acquis par la Ville de Cannes et a été déclassé en vertu d'une délibération en date du 22 septembre 2008 qui est annexée au présent contrat.

La Commune s'engage à remettre à l'acquéreur, dès la signature du présent acte, la carte grise disponible pour le véhicule.

Dont acte :

Le présent acte est établi sur trois pages en quatre exemplaires.

Le

En la Mairie de Cannes

Et, après lecture faite, le vendeur a signé avec nous, Député-Maire de la Commune.

Pour la Société S.N.V.I.,

Pour la Ville de Cannes,
Pour Le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,

G. ROUBAUDI